

Entrée en vigueur – Règlement 2024-854-2

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2024-854-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2022-854 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Lachute ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 15 juillet 2024
(G-2024.20)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière